

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240109
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À USAGE
PERMANENT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMIS DU VIEUX SAINT-
CHAMOND – C.H.A.M. »**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de 2 salles au rez-de-chaussée de l'Hôtel-Dieu, d'une superficie d'environ 130 m², sises 1, rue de l'Hôpital à Saint-Chamond,

Vu la décision du maire N°20240030 en date du 15 février 2024 relative à la convention conclue au bénéfice de l'association Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M, pour des locaux situés à l'Hôtel-Dieu sis 1, rue de l'Hôpital à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par l'association Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M en vue d'accueillir l'association GénéaGier dans ces locaux les samedis matins,

Considérant qu'il convient de formaliser cette nouvelle demande par la conclusion d'un avenant n°1,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention en date du 15 février 2024 au profit de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M » portant sur la mise à disposition de locaux situés à l'Hôtel-Dieu, sis 1 rue de l'Hôpital, relatif à l'accueil de l'association GénéaGier.

Art. 2 – Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Art. 3 – Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Art. 4 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 5 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 21 mai 2024



Le maire,

Axel DUGUA



Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à usage permanent à titre gratuit au profit de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. »

Entre :

La Commune de Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°... du, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,
Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

Et

L'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. » dont le siège social est situé 1, rue de l'Hôpital, 42400 Saint-Chamond, représentée par son président Gérard MATHERN,

Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet (AJOUT)

Sur demande expresse de l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M. », la Ville autorise l'association à accueillir dans ses locaux l'association GénéeGier une fois par semaine (les samedis matins). Un membre des Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M sera présent lors de chacune des séances de l'association GénéeGier. Cette dernière devra justifier auprès de la Ville de Saint-Chamond de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. Cette assurance doit générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages (sur son mobilier, son matériel etc.) et l'indemnisation des tierces victimes.

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 février 2024 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Chamond, le

Pour la Ville de Saint-Chamond
Le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la Vie Associative,

Madame Andonella FLECHET

Pour l'association « Amis du Vieux Saint-Chamond – C.H.A.M »,
Le Président,

Monsieur Gérard MATHERN

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240521-DEC20240109-AU